

Billiers

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :
JEUDI 27 AVRIL 2023 à 20 H 00, Salle du Conseil à la Mairie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Régine ROSSET



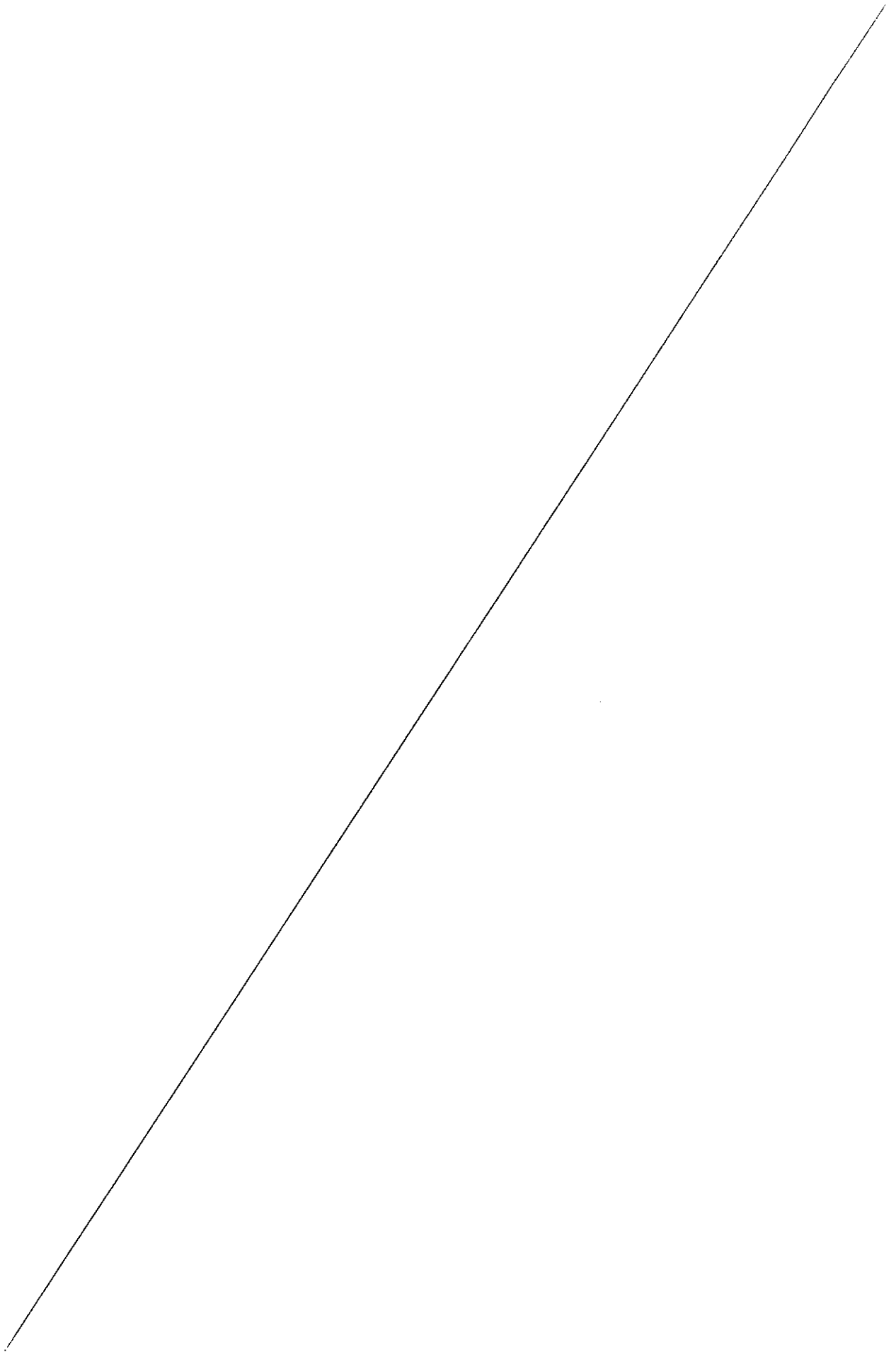
ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de séance du 30 mars 2023 (transmis par mail le 03/04/2023 – 17 :00).

1. Morbihan Energie – Contrat de pilotage de l'éclairage public ECOWATT - Convention
2. Dénomination de voie – ZA du Guena
3. Autorisation d'Occupation du Domaine Public – Commerce - Conventions
4. Echange de terrain – Commune / Rullière
5. Dépense d'équipement – matériel divers – acquisition container sanitaire

Questions diverses

- Agenda du Conseil : Séance du 09 juin « Elections sénatoriales » + séances du 2nd semestre
- Voie vélo – état d'avancement du projet
- Assainissement – Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Sentiers des Arts
- Accueil des Gens du Voyage
- Composteurs collectifs – point information





PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

L'an 2023 – le 27 AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **14** présents : **09** votants : **14**

Date de la convocation : **23/03/2023**

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, MONTI Bernard, MAFOA Jean-Yves, BIGOT Servane, BOUILLARD Philippe, RIOU Marie-Luce, JEUDY Vincent, LANOË ROUBAUT Stéphanie.

ABSENTS :

DANQUERQUE Christophe, procuration à Bertrand ROBERDEL en date du 27/04/2023 ;
LANGLAIS Maryvonne, procuration à Bernard MONTI, en date du 27/04/2023 ;
DORSO Cédric, procuration à Régine ROSSET en date du 27/04/2023 ;
RAULO Dominique, procuration à Philippe BOUILLARD en date du 24/04/2023 ;
LONCLE Sandra, procuration à Jean-Yves MAFOA en date du 20/04/2023.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :

Madame le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 05

SECRETAIRE de séance : Vincent JEUDY est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU : 30 MARS 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de séance du 30/03/2023 *transmis par mail le 03/04/2023 0 17 :00.*

DÉLIBÉRATIONS

01. MORBIHAN ENERGIE – CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ALERTE « ECOWATT » - CONVENTION

Philippe BOUILLARD, Conseiller, présente au Conseil le contrat de partenariat proposé par Morbihan Energie pour la gestion de l'éclairage public en cas d'alerte « ECOWATT.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de [nom de la commune] transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de BILLIERS est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de BILLIERS et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

APPROUVE le partenariat de la commune de BILLIERS avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de convention qui demeure ci-joint annexé (Annexe 1 – Contrat).

02. DENOMINATION DE VOIE – ZA DU GUEHA

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de dénommer la voie unique desservant la Zone Artisanale du Guena afin de permettre la numérotation postale des bâtiments.

Elle propose de dénommer cette voie : Rue du Guena (annexe 2 – extrait cadastral).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

DECIDE de dénommer la voie desservant la zone artisanale du Guéna : « **RUE DU GUENA** ».



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

03. AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC – COMMERCES - CONVENTIONS

Suite à la délibération du conseil municipal du 30/03/2023 n° 2023 03 015 fixant les tarifs 2023 pour les occupations temporaires du domaine public, Madame le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'établir également des conventions d'occupations avec les titulaires des autorisations pour les emplacements 1 et 2, avec emprise au sol, situés sur le Port de Penlan.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :
DONNE TOUS POUVOIR à Madame le Maire pour établir et signer ces conventions.

04. ECHANGE DE TERRAIN – COMMUNE / RULLIERE

Par délibération n°2022 12 008 du 15 décembre 2022 le conseil municipal acceptait le principe d'un échange de terrain dans le but de permettre la réhabilitation d'un chemin piétonnier qui relierait le centre bourg (Lieu –dit « Le Pâtis Commun » au départ de la rue de la Perrière) à Penlan.

Vu l'article L3211-23 du code général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose : « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique ».

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la lettre de Madame RULLIERE, propriétaire de la parcelle AC 354, acceptant d'échanger une portion de sa parcelle contre une portion de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune et sur laquelle passe actuellement le chemin ;

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur ;

Vu l'information faite au public par voie d'affichage en mairie pendant un mois continu du 17/12/2022 au 16/01/2023 sans observations particulières,

Vu que les portions de terrains échangées sont dépourvues de baux,

Considérant la démarche de la commune qui a sollicité Madame RULLIERE afin de lui proposer l'échange de parcelle, sans soulte ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la continuité des chemins ruraux et développer les pistes cyclables sur son territoire ;

Considérant le projet de division rédigé par le cabinet Géo Bretagne Sud ;

Au vu des éléments exposés, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :
VALIDE et AUTORISE l'échange tel qu'il est représenté sur le projet de division qui demeure ci-joint annexé (Annexe 3);

DECIDE que l'échange sera réalisé sans soulte pour la commune et que tous les frais sont à la charge de la Mairie de BILLIERS (bornage, acte notarié, publicité foncière...);

DIT que la portion du terrain privé cédée à la commune sera insérée dans son réseau des chemins ruraux et affectée à l'usage du public ;

SORT la portion de terrain communale cédée du patrimoine privé de la commune.



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

05. DEPENSES D'EQUIPEMENT – ACQUISITION CONTAINER

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité d'acquérir un bac permettant le stockage et l'enlèvement des animaux retrouvés sur la voie publique. Ce bac doit répondre aux normes d'hygiène et être adapté au véhicule d'enlèvement de la société qui procède au ramassage.

Le montant de la dépense est estimé à 1 200 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

DONNE son accord à cette acquisition ;

DECIDE que la dépense sera imputée en section dépense d'investissement du budget principal – exercice 2023 – opération 97.

06. DEPENSES D'EQUIPEMENT – ACQUISITIONS MATERIELS

Dans le cadre des investissements prévus au budget 2023, Madame le Maire propose au conseil les acquisitions suivantes :

Domaine	Objet	Fournisseur	Montant TTC
Services techniques	- 1 tondeuse	JARDIMAN VANNES-THEIX	1 522.80 €
	- 1 tracteur	ETS GABILLET - PLUMELEC	64 920,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

VOTE l'acquisition du matériel technique désigné ci-dessus ;

DECIDE que la dépense pour le tracteur sera imputée en section investissement.

DÉCISIONS

07. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Ventes pour lesquelles la Commune a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain :

N° ORDRE	REF. CADASTRE	SURFACE	ADRESSE
2023 03 009	B 572	929 m ²	ZA du Guéha
2023 04 010	AC 54 55 62	146 m ² & 71 m ²	6 rue du Four

QUESTIONS DIVERSES

A. CONSEILS MUNICIPAUX – SEANCES 2023

- Elections sénatoriales 2023 : Conseil municipal le : **VENDREDI 09 JUIN – 18h00**

- Calendrier des séances du conseil pour le 2nd semestre 2023 :

06 Juillet	07 Septembre	26 Octobre	07 Décembre
------------	--------------	------------	-------------



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

B. VOIE VELO – ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Bernard MONTI, adjoint aux travaux et à la voirie informe le conseil du début des travaux de la voie vélo – quartier de Bréhondéc - la 1^{ère} semaine de mai. Cet aménagement de la voie est commandé par la communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'exécution a été confiée à entreprise LEMEE .

C. ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 09/02/2023 par laquelle la commune décidait de faire réaliser une étude d'ensemble « Eaux Usées /Eaux Pluviales / Profils de baignades ». Depuis, la recherche d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour cette mission, n'a pas abouti : une offre a été déclarée irrecevable et Madame le Maire a décidé de déclarer ce marché infructueux.

D. SENTIERS DES ARTS – ETE 2023

Madame le Maire présente au conseil le programme des exposants qui participeront au prochain Sentier des Arts. L'édition 2023 se tiendra du 22 juillet au 19 août 2023 : comme chaque année, les artistes se relayeront par groupe de de 2 (peinture / sculpture) pendant ces 4 semaines.

Le logo représentant l'évènement va être modifié. Madame le Maire présente les différentes propositions qui ont été élaborées.

E. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame le Maire informe le conseil de l'abandon du projet d'ouverture pour 2023 d'une aire d'accueil provisoire des Gens du Voyage au lieu-dit « Les Quatre Chemins » - Route d'Arzal.

Faute de terrain disponible cette année sur notre commune, l'aire d'accueil pour les groupes familiaux ouvrira sur la commune de Marzan.

F. COMPOSTEURS COLLECTIFS – INFORMATION

Madame le Maire informe le conseil des problèmes d'incivilités rencontrés à Penlan concernant l'usage qui est fait du composteur. Beaucoup de personnes confondent l'équipement avec une poubelle et des déchets non organiques y sont régulièrement retrouvés (présence de nombreux sacs de déchets volumineux, provenant de fastfood...). Une signalétique adaptée va être installée dans un but pédagogique et afin de responsabiliser les contrevenants.

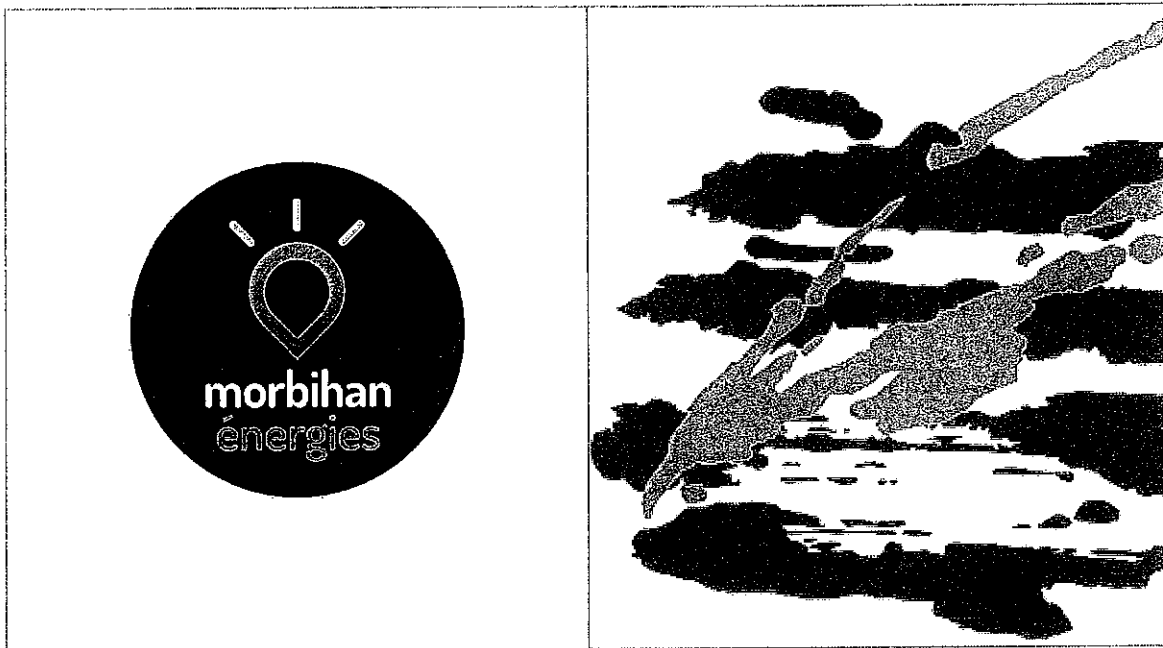
L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à : **20 H 57**

Président de séance :

Le Maire,
Régine ROSSET

Secrétaire de séance :

Vincent JEUDY,



**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES
EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »**

QUI SONT LES PARTIES ?

<p>Morbihan Energies Syndicat mixte Siège : 27 rue de Luscanen- CS 32 610 - 56 010 Vannes SIREN : 255 601 106 Représenté par Jo BROHAN, Président</p>	<p>Le Partenaire : la commune de BILLIERS Commune Siège : 26 rue du penher - 56190 BILLIERS SIREN : 215600180 Représenté par Régine ROSSET, Maire</p>
--	--

--	--

Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :

- nous avons apporté du soin à la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1. Il s'agit des mots ou expressions dont la 1^{ère} lettre est une majuscule.

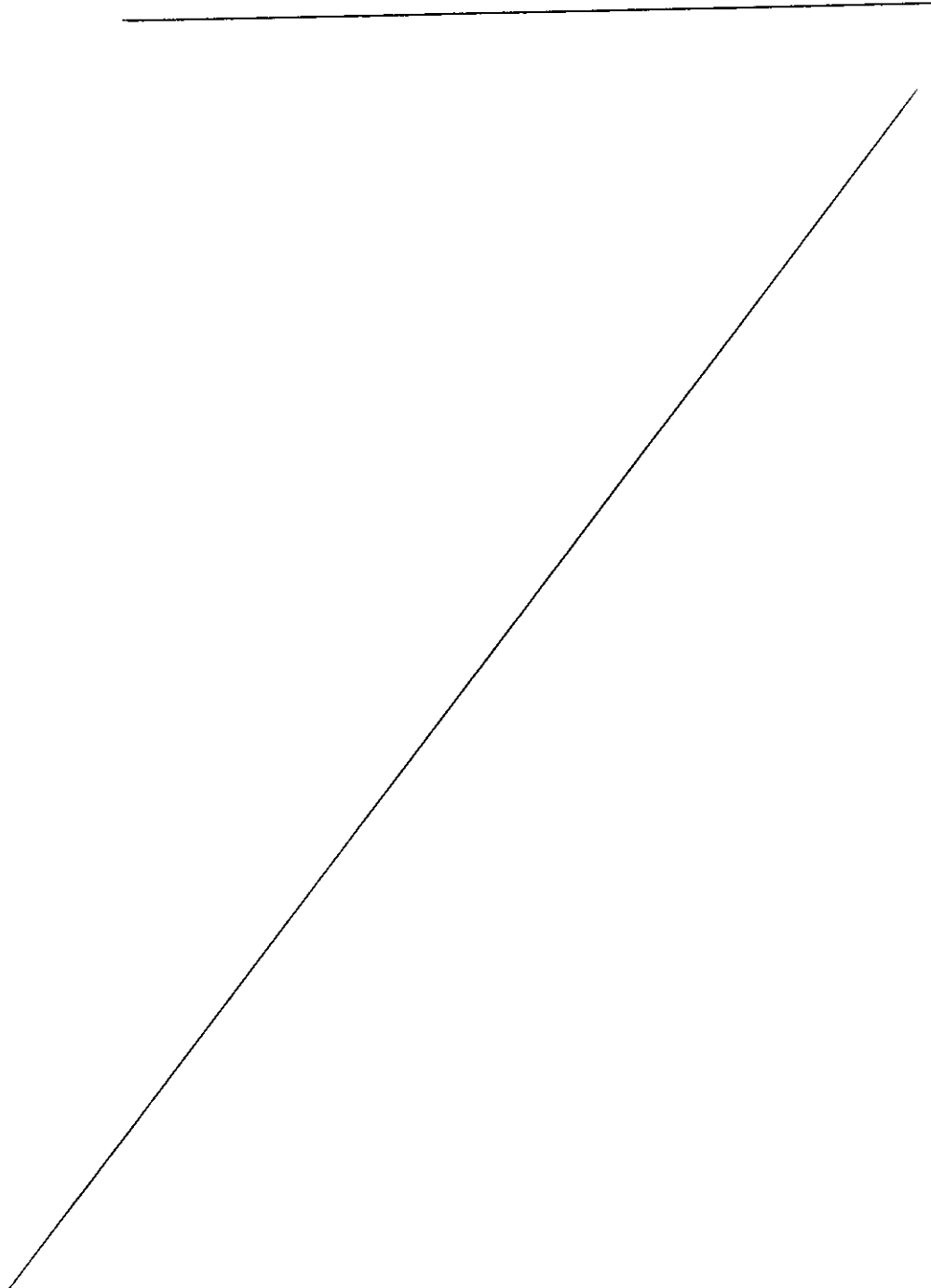


Table des matières

1. Contexte et enjeux de ce Contrat	5
1.1 Enjeux nationaux.....	5
1.2 Gouvernance locale.....	6
2. Objet de ce Contrat	7
3. Obligations des Parties	7
3.1 Obligations de Morbihan Energies	7
3.2 Obligations du Partenaire	7
4. Périmètre du patrimoine concerné.....	8
5. Modalités financières	8
6. Durée de ce Contrat	8
7. Autres clauses	9
7.1 Protection des données personnelles.....	9
7.2 Modification	9
7.3 Force majeure	9
7.4 Litiges.....	10
ANNEXE 2 – CARTE	13

1. Contexte et enjeux de ce Contrat

1.1 Enjeux nationaux

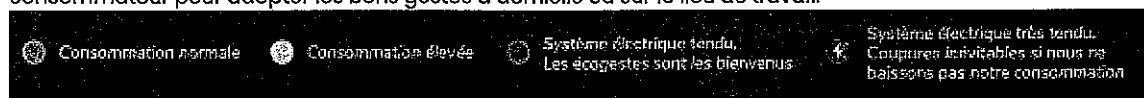
A – Un contexte de système électrique tendu

Notre système électrique est aujourd'hui en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de **crise énergétique**, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. **Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.**

B – Ecowatt, la « météo de l'électricité » pour une consommation responsable

Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité –, en partenariat avec l'ADEME ont lancé « **Ecowatt** », **dispositif citoyen de pilotage du système électrique.**

Ecowatt permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique : à chaque instant, sur le site www.monecowatt.fr, des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail.



Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est envoyée aux souscripteurs de l'alerte pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs français modèrent leur consommation d'électricité et participent ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecowatt met à disposition de tous l'information nécessaire pour consommer mieux et moins, en agissant sur la consommation d'électricité.

A terme, Ecowatt doit également donner davantage de moyens aux citoyens pour accompagner la transition énergétique, par exemple en indiquant les moments opportuns pour recharger sa voiture électrique et profiter d'une production d'électricité renouvelable forte.

Ecowatt est ouvert à tous ceux – particuliers, entreprises, collectivités...- qui souhaitent s'associer à ce dispositif et être parties prenantes d'une consommation responsable.

C – L'éclairage public, acteur d'une consommation responsable de l'électricité

En France, l'éclairage public constitue une part importante des consommations énergétiques des communes. L'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Selon RTE, gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, la Bretagne, seconde région la plus vulnérable du réseau électrique français après la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne produit que 7 % de l'électricité consommée.

La demande d'électricité est la plus forte les soirs d'hiver vers 19h, soit à un horaire où l'éclairage public est en fonctionnement sur tout le territoire. Durant certains pics de froid, la demande en électricité est telle que le réseau doit faire l'objet de délestage. **L'éclairage public, par le biais de diminutions du niveau d'éclairage ou de coupures, est une source d'économie ponctuelle potentielle de consommation, à ce jour peu exploitée.**

Or, l'éclairage public, s'il est équipé d'un système de télégestion, peut, à la demande, jouer un rôle de tampon de la consommation électrique, en modérant ponctuellement son utilisation.

C'est la raison pour laquelle le Partenaire et Morbihan Energies souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écogeste en faveur d'une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

1.2 Gouvernance locale

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer **une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public** constitue un objectif conjoint et affirmé par Morbihan Energies et le Partenaire.

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, **Morbihan Énergies**, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Des communautés de communes et d'agglomération adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'Innovation ». Morbihan Energies a adhéré en décembre 2021 à la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

De nombreuses communes et intercommunalités morbihannaises ont transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux travaux et à la maintenance d'installations d'éclairage public.

Engagé en faveur d'usages plus vertueux de l'éclairage public, Morbihan Energies a été désigné en 2022 comme attributaire d'une subvention exceptionnelle du FACE pour la mise en place de dispositifs de pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques. Si cette aide financière concerne les communes rurales, l'ambition de Morbihan Energies est de **déployer ces dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur l'ensemble des communes morbihannaises (y compris communes urbaines) qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé** (délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022).

Le Partenaire a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Il est engagé sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

C'est dans ce contexte que Morbihan Energies et le Partenaire souhaitent expérimenter **un nouveau dispositif écogeste, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public, en faveur d'une consommation responsable de l'électricité.**

2. Objet de ce Contrat

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

3. Obligations des Parties

3.1 Obligations de Morbihan Energies

Morbihan Energies doit :

- Mettre à disposition du Partenaire des outils (financés et appartenant à Morbihan Energies) de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Entretien et assurer la maintenance de ces outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Recevoir les alertes Ecowatt ;
- Informer le Partenaire dans les meilleurs délais avant la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) de manière à ce que le Partenaire puisse en avertir la population (sur son site internet, ses panneaux électroniques d'information, etc.) ;
- Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, **exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt**.
Morbihan Energies sera ainsi Exploitant du volet pilotage du réseau d'éclairage public du Partenaire en son nom et pour son compte, sur le périmètre défini ci-après, uniquement pendant la durée de l'alerte rouge Ecowatt ;
- Partager avec le Partenaire les tableaux de bord et données de suivi de ce Projet.

3.2 Obligations du Partenaire

Le Partenaire doit :

- Donner mandat à Morbihan Energies pour Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Désigner un élu et un technicien référents (interlocuteurs pour le projet) ;
- Informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement ?) de l'éclairage public ;
- S'engager à ce que le Maire, autorité de police municipale, prenne un arrêté municipal afin de formaliser l'extinction (ou l'abaissement ?) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Animer et communiquer, à l'échelle de son territoire, autour de ce service porté conjointement avec Morbihan Energies.

Le Maire conserve et exerce sur l'ensemble du territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du Maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

4. Périmètre du patrimoine concerné

Régime d'Extinction :

Armoires : n° 005 et 010

Point lumineux : -

Une carte est jointe en Annexe n°2.

5. Modalités financières

Ce service d'intérêt général est fourni **gratuitement** par Morbihan Energies au Partenaire qui en est membre, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Morbihan Energies est l'acheteur public des outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux qu'il met gratuitement à disposition du Partenaire. Morbihan Energies prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de ces outils de pilotage de l'éclairage public.

6. Durée de ce Contrat

Début	Date de signature de ce Contrat par les 2 Parties
Fin	31/12/2027 A cette échéance, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner (conclusion d'un nouveau contrat, évolution ou arrêt du partenariat).

Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat				
Evénements	Effet sur le Contrat	Formalités	Indemnité	Durée Prise d'effet

Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification
Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Durée : Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Aucune	Effet 30 jours après la Notification

7. Autres clauses

7.1 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

7.2 Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

7.3 Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

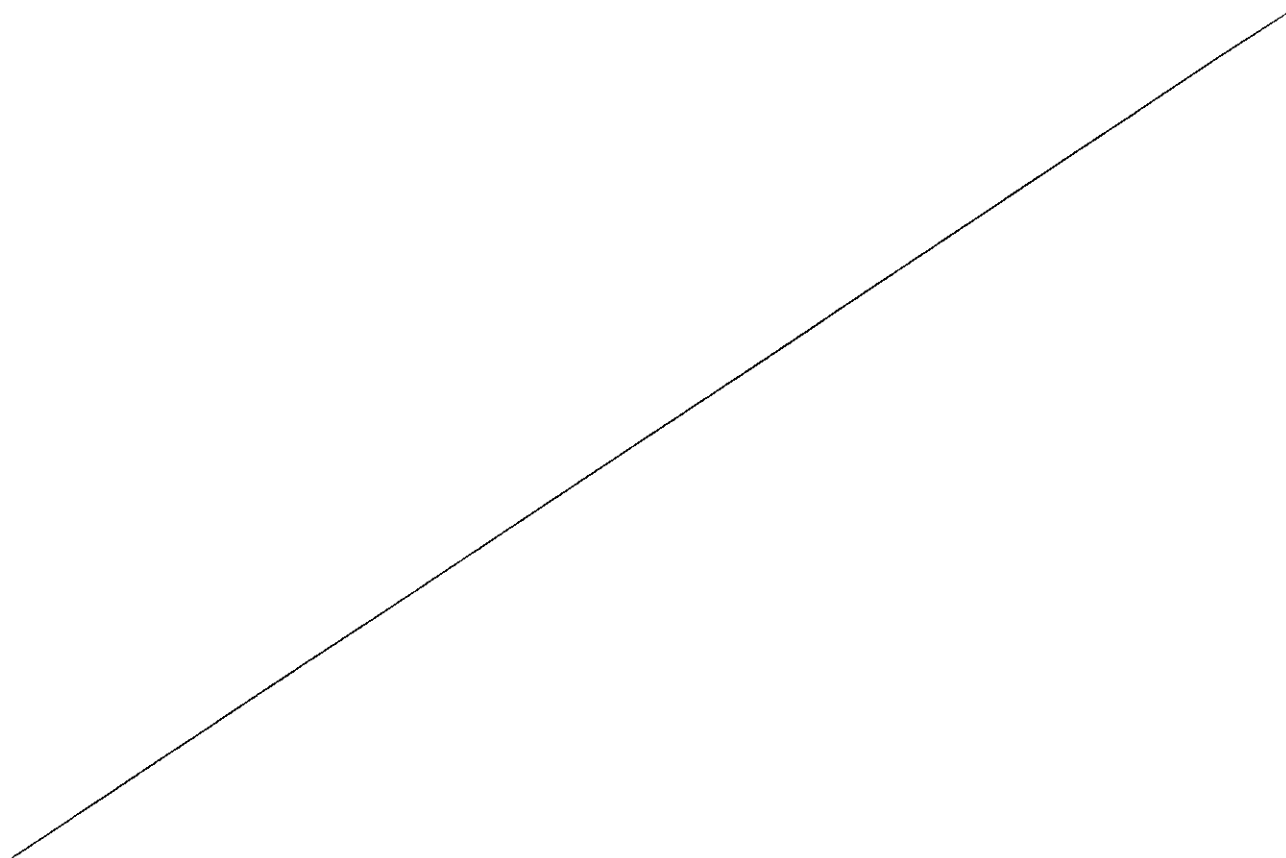
En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

7.4 Litiges

Que faire en cas de litige ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation
Comment choisir le médiateur ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie⇒ sinon, demander au tribunal compétent
La médiation a échoué ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqués.

Pour Morbihan Energies	Pour le Partenaire
Nom du signataire : Jo BROHAN	Nom du signataire : Régine ROSSET
Date de signature	Date de signature :



ANNEXE 1 – DEFINITIONS

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe

Contrat : ensemble formé par ce document et ses annexes.

Eclairage public : ensemble des installations dont les fonctions sont d'éclairer les voies ouvertes au public et/ou de mettre en valeur le patrimoine par la lumière. Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

Le maire conserve et exerce sur le territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Exploitant : personne chargée de l'ensemble des opérations de gestion et de contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations d'Eclairage public (exemple : gestion des autorisations d'accès au réseau, consignations et déconsignations physiques ou collationnées, recensement des mises en sécurité, coordination éventuelle avec les autres intervenants sur le domaine public pour tous types de travaux).

Notification : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée postale avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée postale avec accusé de réception, les délais courent à compter de la première présentation de la lettre.

Partenaire : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

Partie(s) : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.

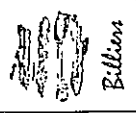
Projet : le projet innovant co-porté par Morbihan Energies et le Partenaire afin d'expérimenter l'extinction (ou l'abaissement) par Morbihan Energies de l'éclairage public sur le territoire du Partenaire dans le respect du périmètre défini dans ce Contrat et son Annexe 2, au nom et pour le compte du Partenaire, uniquement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, en se basant sur les dispositifs de pilotage de l'éclairage public appartenant à Morbihan Energies et sur l'outil Ecowatt. Ce projet partenarial vise ainsi à mieux consommer l'électricité, de manière responsable, en matière d'éclairage public, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.



1/1250

Extrait de plan

Commune de BILLIERS

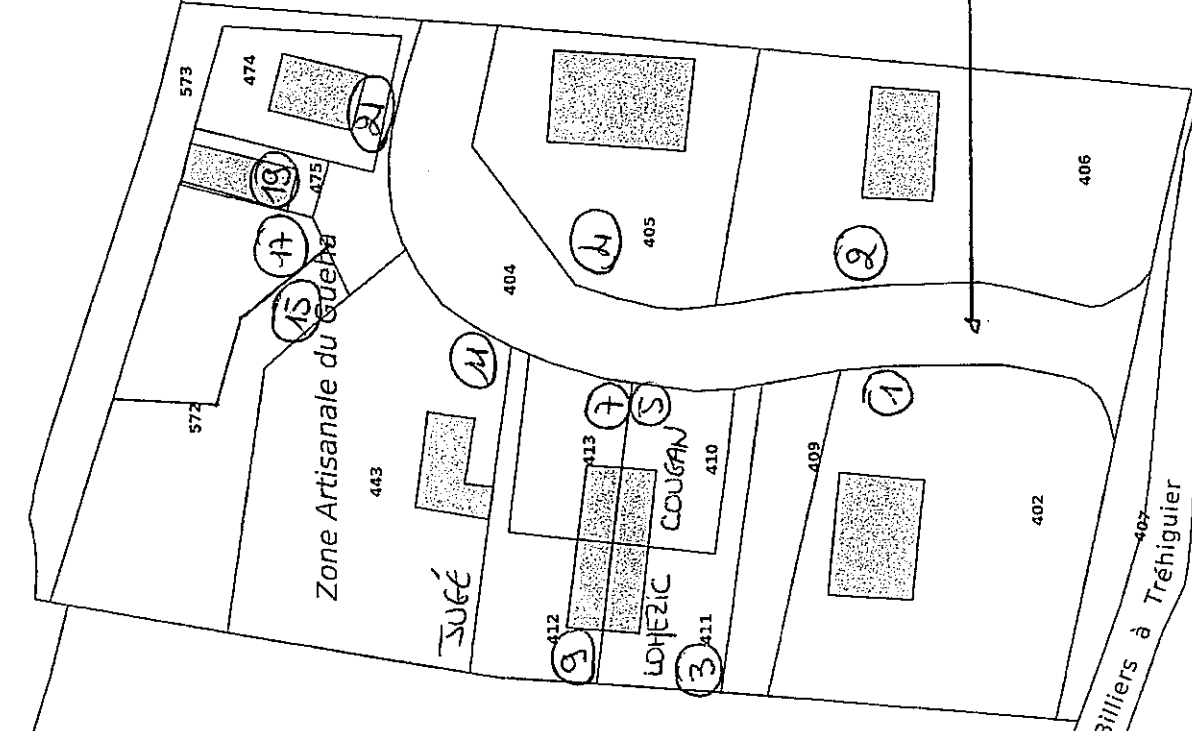


Rue des N°1

768

56

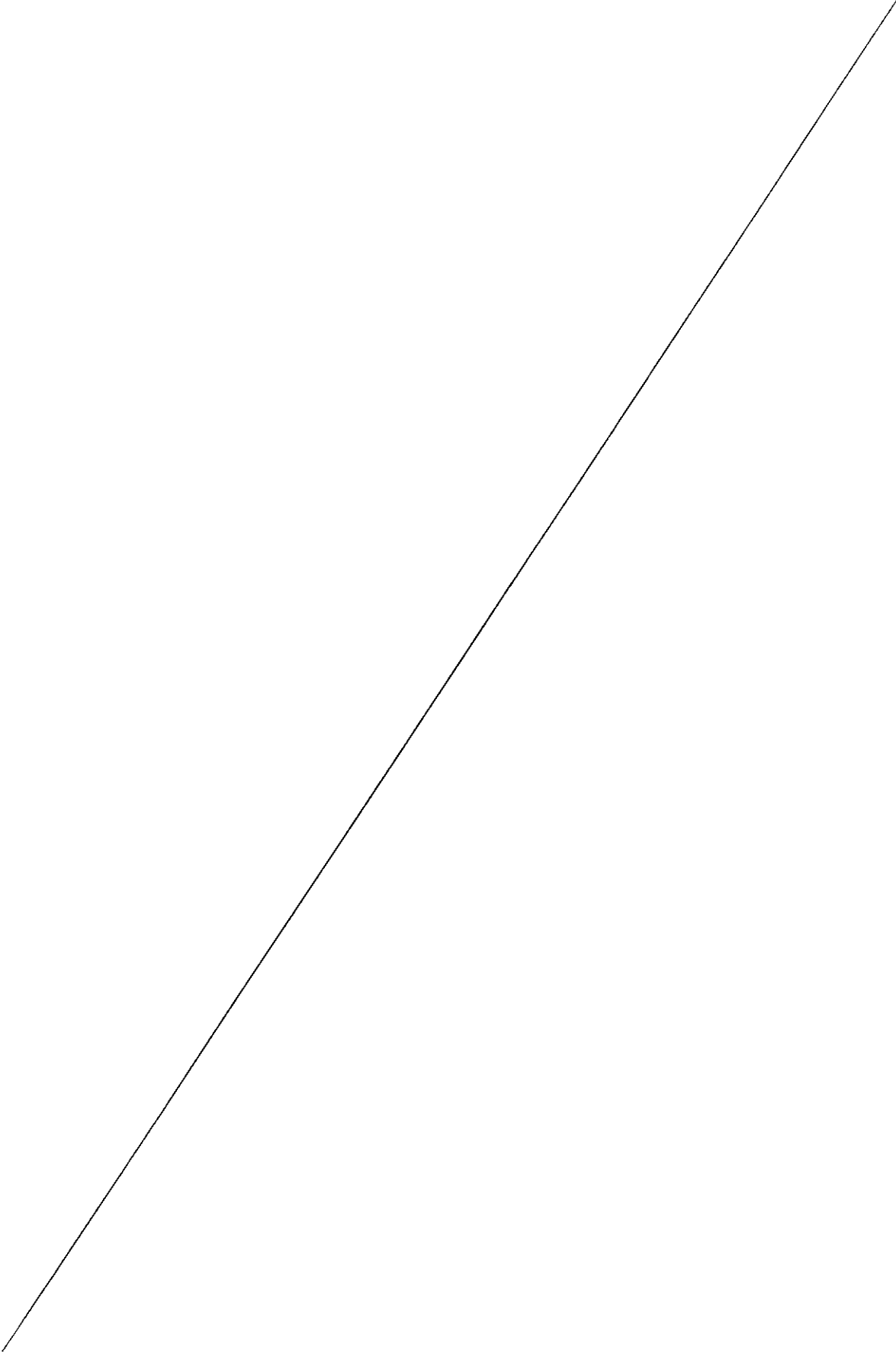
55



Origine cadastrale. Droits de l'état réservés

Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

18/04/2023



COMMUNE DE BILLIERS

Le Patis commun

Propriété: RULLIERE / COMMUNE DE BILLIERS

PROJET DE DIVISION

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
17.03.2022	RELEVÉS

Je Soussigné(e)(s)
Commune de BILLIERS
donne(n)t pouvoir à la SELARL GEO BRETAGNE SUD
pour établir le présent document de modification du
parcellaire cadastral (réalisation de document d'arpentage)
selon le présent document.
Fait à Billiers le 04.05.2022
Signature(s) *Le Maire*
Régine ROSSET



Je Soussigné(e)(s)
M. et Mme RULLIERE Bernard
donne(n)t pouvoir à la SELARL GEO BRETAGNE SUD
pour établir le présent document de modification du
parcellaire cadastral (réalisation de document d'arpentage)
selon le présent document.
Fait à le
Signature(s)

Section AC

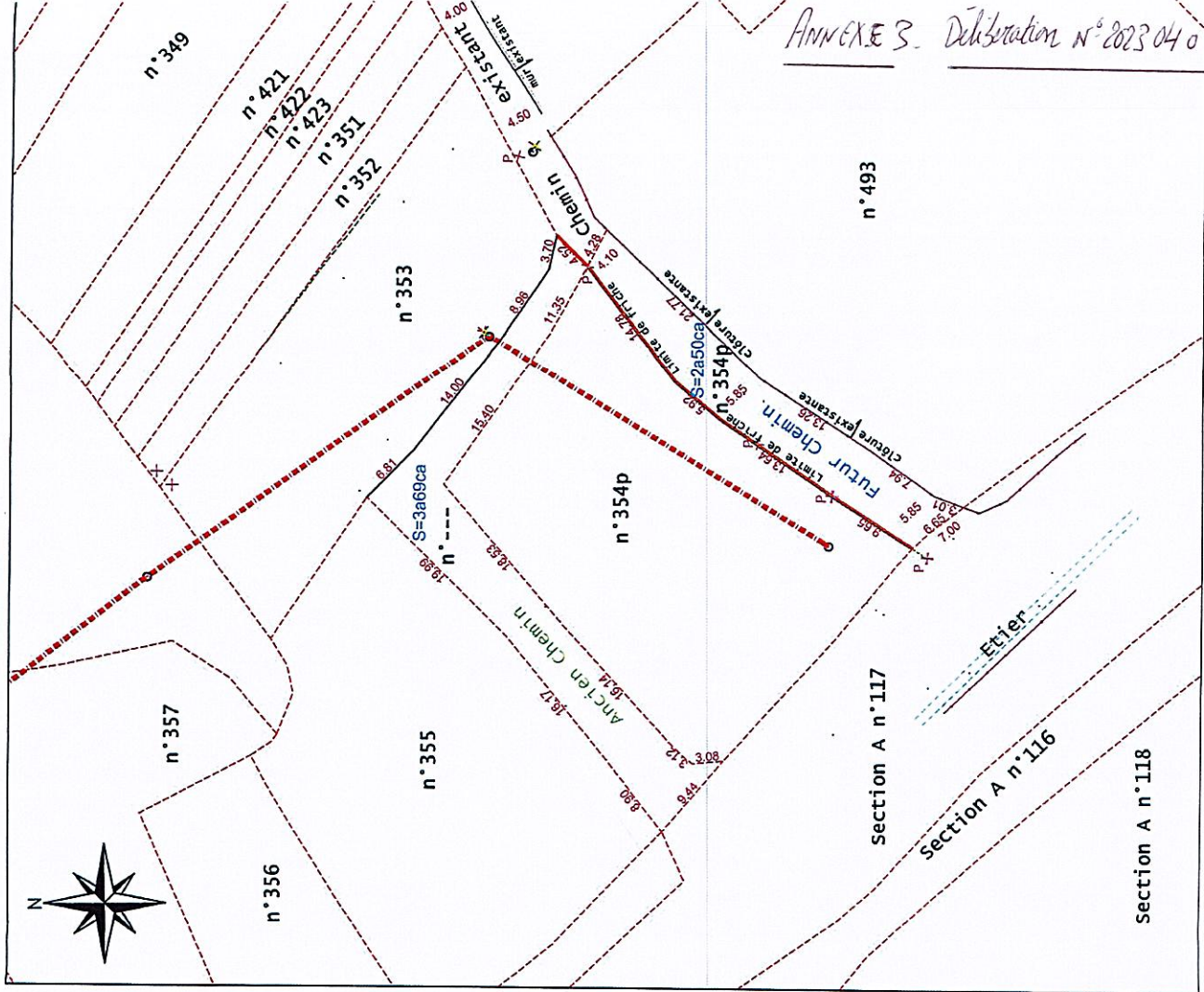
Parcelle n°354



Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Tel : 02 97 41 69 65
Fax : 02 97 41 49 25
E-mail : muzillac@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

ECHELLE 1 / 500ème
pièce établie le : 27.04.2022
références : 21V661
21V661-grs_dug



Légende :
+ Station
BE Borne existante
BN Borne nouvelle
--- Application Cadastre
--- Application Cadastre
P Picquet

N.B : Les cotes et les superficies sont données à titre indicatif.
Elles ne seront définitives qu'après bornage des lots .

ANNEXE 3. Délibération n°2023 04 04

